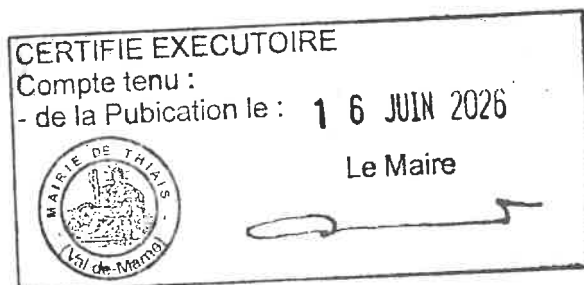




2026/212



REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
rue Jean Jaurès

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu le Permis de Construire numéro 09407323C1024 du 24 avril 2024,
- Vu l'avis favorable de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),
- Vu l'arrêté permanent 2026/175 du 21 mai 2026 portant autorisation de création d'un branchement unitaire sur le réseau d'assainissement territorial, 25 rue Jean Jaurès, du 22 au 26 juin 2026, entre 9 heures et 16 heures,
- Considérant la nécessité de sécuriser le personnel de chantier et les usagers durant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 22 juin 2026 et jusqu'au 26 juin 2026, afin de maintenir la circulation, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant et interdit au droit et en face des travaux, 25 rue Jaurès. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Durant la même période visée à l'article 1, à partir de 9 heures et jusqu'à 16 heures, les travaux sur la chaussée entraîneront une réduction de la voie de circulation au droit des travaux. La société chargée des travaux instaurera un alternat par hommes trafic. En fin de journée, la voie de circulation sera restituée aux usagers, la tranchée sera refermée en arase avant sa réfection définitive (l'entreprise devra maintenir l'arase à un niveau compatible avec la sécurité et les conditions normales de circulation des usagers pendant toute la durée du chantier). En définitif, la tranchée sera reprise avec 20 cm d'épaulement de part et d'autre avec les joints de dilatation et devra avoir une découpe droite.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé des travaux avec la mise en place de la signalisation appropriée aux passages piétons existants. En cas de nécessité, les hommes trafics guideront les piétons. En fin de journée, la société chargée des travaux restituera le trottoir aux piétons avec la mise en place d'un pont piéton. En définitif, le trottoir sera repris sur toute l'emprise du chantier et en sa pleine largeur.

ARTICLE 5 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux

ARTICLE 6 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Société IMMO-DUART CONSTRUCTION

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 16 JUIN 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérécour Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.